



Délibération du conseil municipal du 8 février 2024- N°D2024_02

Publiée sur le site internet de la commune le : 13 février 2024
MASSAROTTI Yves, Maire de la commune de Vougy

L'an deux mille vingt-quatre, le huit février, à dix-huit heures trente, se sont réunis dans la salle annexe de la mairie, les membres du conseil municipal de la commune de Vougy, sous la présidence de Monsieur Yves MASSAROTTI, Maire de Vougy, dûment convoqués.

Date de convocation du conseil municipal : 29 janvier 2024

Nombre de conseillers en exercice : 19

Présents : 17

Absents : 2

Dont 1 absente ayant donné pouvoir :

AZZOPARDI Karen ayant donné procuration à DUCROUX Elisabeth

Votants : 18 votants

Quorum atteint

Secrétaire de séance : CAPRI Brigitte

Membres	Présent	Absent	Membres	Présent	Absent	Membres	Présent	Absent
MASSAROTTI Yves	X		MENEGON Daniel	X		DEPOISIER Fabrice	X	
LAURENSON David	X		SCANU Stéphane <i>(arrivé à 18h40 au point n°3- décisions prises par le maire...)</i>	X		LEDRU Sindy	X	
DUCROUX Elisabeth	X		BOUACHRAOUI Saïda	X		SIMONIN Marc		X
VALENTINI Christian	X		GENOVA Antonio	X		VOTTERO Cédric	X	
PASQUALIN Martine	X		PEPIN Nathalie	X		GLIERE Emeline	X	
CAPRI Brigitte	X		AZZOPARDI Karen		X	DEPOISIER Mathieu	X	
TINJOURD Denis	X							

OBJET : FOL74 – AVENANT À LA CONVENTION DE PARTENARIAT 2024

Le maire rappelle aux membres du conseil municipal que la fédération des œuvres laïques de la Haute-Savoie accompagne les enfants lors de leurs séjours de vacances. Par délibération n° 2015-75 du 7 décembre 2015, une convention fixait les conditions de la participation de la commune de Vougy aux séjours en centres de vacances UFOVAL des enfants domiciliés à Vougy, soit une participation de 5 € par jour dans la limite de 30 jours par an et par enfant.

Par courrier du 13 novembre 2023, la fédération des œuvres laïques de la Haute-Savoie propose pour l'année 2024 de continuer à favoriser le départ des enfants en séjours de vacances, en apportant une participation communale de 5,35 € par jour et par enfant.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE l'avenant à la convention de partenariat avec la fédération des œuvres laïques de la Haute-Savoie, à compter du 1er janvier 2024.
- FIXE la participation communale à 5,35 € par jour et par enfant, dans la limite de 30 jours.
- DIT PRÉVOIR les crédits nécessaires au budget 2024.
- AUTORISE le maire ou son représentant à signer cet avenant et les pièces nécessaires à son exécution.

La secrétaire de séance,



Brigitte CAPRI

*Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que
dessus. Pour extrait conforme au registre des
délibérations du conseil municipal.*

Le maire,



Yves MASSAROTTI